



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°12/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 en date du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société OTIS à Marcq-en-Baroeul pour le lot n°9 (ascenseur),

Considérant la proposition de la société OTIS – Agence de Lille – 340 avenue de la Marne – 59700 Marcq-en-Baroeul,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance connectée de type tertiaire étendu avec la société OTIS à Marcq-en-Baroeul, suite à la mise en service de l'ascenseur n°1BSF2 situé au centre culturel – 5 place Léon Blum – 62820 LIBERCOURT.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, du 28 janvier 2025 au 27 janvier 2029, dans les conditions suivantes :

- Maintenance annuelle comprenant une visite régulière toutes les 6 semaines, une visite semestrielle et une visite annuelle moyennant un coût annuel de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC
- Service de maintenance connectée pour un coût annuel de 240 € HT soit 288 € TTC.

Les prix sont révisables chaque année au 1^{er} du mois janvier.

La première facturation interviendra le 28 janvier 2026, étant donné que le marché signé avec la société OTIS dans le cadre du lot n°9 (ascenseur) du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, prévoit 1 an d'entretien à compter de la réception sans réserve sur site du bon fonctionnement.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société OTIS

LIBERCOURT, le 03 février 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250203-D-12-2025-AU
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025